



2026/27

COMMUNE DE BETTAINVILLERS

Arrondissement de Val-de-Briey

Département de Meurthe & Moselle

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'ACCÈS À UN CHEMIN
D'EXPLOITATION COMMUNAL PAR LA POSE D'UNE BARRIÈRE**

Le Maire de la commune de Bettainvillers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime relatif aux chemins d'exploitation ;

Considérant que le chemin d'exploitation N.7, propriété de la commune, fait l'objet de dégradations répétées dues au passage de véhicules non autorisés ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection du domaine communal, la conservation des voies communales et la sécurité des usagers ;

Considérant que la mise en place d'une barrière constitue une mesure proportionnée destinée à prévenir les dégradations du chemin tout en préservant les droits des usagers autorisés ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une barrière est installée sur le chemin d'exploitation communal situé N. 7 afin de limiter l'accès des véhicules et de préserver l'intégrité de cette voie.

Article 2 : L'accès au chemin est interdit à tout véhicule non autorisé. Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux propriétaires des parcelles desservies par le chemin ;
- aux véhicules de la collectivité et aux véhicules de secours ;
- à toute personne expressément autorisée par le Maire.

Article 3 : La circulation des piétons, cyclistes et cavaliers demeure autorisée, sous réserve du respect des lieux et de la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute dégradation de la barrière, des dispositifs de fermeture ou du chemin communal fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Trieux
- Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de Val de Briey

Fait à Bettainvillers,
Le 22 juin 2026

Le Maire
Hervé L'HERBEIL



Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 26/06/2026 à 10h14

Référence de l'AR : 054-215400664-20260622-ART_2026_27-AR

Affiché le 26/06/2026 ; Certifié exécutoire le 26/06/2026